Société **CAPVIGNE**
société civile immobilière
au capital de 1.000 €
siège social : 4, rue des Champs Géons
35170 - BRUZ
R.C.S. RENNES 809 973 415

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre
le 26 août
à 18 heures

les associés de la société **CAPVIGNE**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 4, rue des Champs Géons (35170) BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 809 973 415, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

La feuille de présence fait apparaître que sont présents ou représentés :

- Société SOVI 502 parts sociales
- Monsieur Bruno LABOURDETTE 498 parts sociales

TOTAL 1.000 parts sociales

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Vincent ROBERT en sa qualité de Gérant de la société.

Monsieur le Président constate que les deux associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et convoquée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

. les statuts de la société,
. la feuille de présence,
. le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,
- modification de l'article 5 des statuts,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

B.L

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de BRUZ (35170) 4 rue des Champs Géons à BOURGBARRE (35230) 17 rue des Placis – Zone de Bourgbarré Nord, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL* (nouvelle mention)

Le siège social est fixé à BOURGBARRE (35230) 17 rue des Placis – Zone de Bourgbarré Nord.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été régulièrement signé.